

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026



Publié le 08 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 juin 2026

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_099

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

FORT DE MONTESSUY-
DÉSACCTATION ET
DÉCLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE, Mme THOMAS (par proc. à M. PROTHERY), Mme BLACHERE (par proc. à Mme MAINAND), M. BALANCHE (par proc. à M. CIAPPARA), M. JUENET (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à M. JOUBERT), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :
Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le08.....JUIL.....2026.....

Identifiant de l'Acte :

009-210900340-20260708-D2026_099-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Acquis par la Ville de Caluire et Cuire en 1972, le Fort de Montessuy constitue un lieu exceptionnel, composé d'un patrimoine militaire comprenant le fort et sa galerie défensive, ainsi qu'un parc public de 3 hectares. Il ne bénéficie d'aucun classement au titre des Monuments Historiques.

La commune entretient les espaces verts et loge différentes activités à l'intérieur.

En l'absence de besoin d'affectation à un service public, la Ville aspire à valoriser ce patrimoine.

Conformément à la délibération n°D2025-051 en date du 23 juin 2025, la Ville a régularisé la promesse de bail emphytéotique au profit des sociétés «URBAN PROJECT» et «YOUSE» par acte authentique le 1^{er} juillet 2025, modifiée par avenants sous seing privés, sous conditions suspensives notamment de la désaffectation et du déclassement de l'emprise foncière.

Afin de délimiter les assiettes foncières, la commune a procédé à une division foncière :

- de la parcelle AY 206 suivant le document d'arpentage 069 034 1857 validé le 31 mars 2026 en parcelles AY 424, 425 et 426.
- de la parcelle AY 406 divisée suivant le document d'arpentage 069 034 1858 validé le 7 avril 2026 en parcelles AY 427 et AY 428.

L'emprise foncière du bail emphytéotique est constituée par un terrain et plusieurs volumes ayant pour assiette un terrain d'une contenance de 4 434 m² :

- la parcelle AY 424 pour le Fort et ses abords concédée entièrement pour une contenance de 2 913 m²,
- la parcelle AY 425 sur laquelle il sera établi une division en volumes, pour une contenance de 475 m². Comme précisé dans le descriptif du géomètre, il s'agit notamment du passage Nord-Sud, du local technique et de son mur, ainsi qu'une partie de la terrasse au R+1.
- Un parc de stationnement de 1.046 m² correspondant à la nouvelle parcelle AY 428, à destination de 37 stationnements aériens permettant la réalisation des stationnements réglementaires nécessaires au titre des autorisations administratives requises pour la réalisation du Projet.

L'emprise foncière comprend :

- Le bâtiment principal du Fort de Montessuy dans son intégralité,
- Le parvis d'entrée à l'Ouest dit la « cour d'honneur »,
- La terrasse R+1 côté Nord,
- L'espace extérieur de plain-pied à l'Est ainsi que le « théâtre de verdure »,
- L'entrée du stand de tir longue distance pour l'installation d'une future guinguette,
- La salle de stockage,
- Le passage Nord-Sud,
- L'espace spécifique pour le local technique chauffage.

Le périmètre de l'assiette foncière et la description des volumes objets du bail emphytéotique ont été définis par un cabinet de géomètres-experts.

Concernant la condition suspensive relative à la désaffectation du terrain et son déclassement, l'avenant n°3 de la Promesse de bail emphytéotique, précise :

« Que le déclassement de l'assiette foncière totale d'une contenance d'environ 3.388 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AY numéro 206 correspondant à l'emprise figurant en orange sous la référence « a : AY 206 p1 "Le fort" » ainsi que de l'emprise figurant en pointillé rouge sous la référence « b : AY206 p2 » "Les volumes" qui feront l'objet d'une division en volumes, figurant au plan établi par le cabinet MESURES & SOLUTIONS en date de mai 2025, après constat préalable de la désaffectation, soit prononcé au plus tard le 30 juillet 2026 et que lesdites Assiettes Foncières, volumes et les Ouvrages soient libres de toute location ou occupation. Au plus tard au terme de ce délai, la délibération prononçant le déclassement devra être définitive. »

La libération des locaux par le service Parcs et Jardins, l'association AS pétanque et l'association de tir à l'arme de poing a été constatée par un huissier, en date du lundi 22 juin 2026.

Pour permettre la poursuite de cette opération, il convient donc dans un premier temps d'acter la désaffectation avant de procéder au déclassement du domaine public de l'emprise correspondant au Fort de Montessuy et à l'assiette de la volumétrie.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE CONSTATER la désaffectation des nouvelles parcelles AY 424 et 425 correspondant à l'emprise du Fort de Montessuy et des futurs volumes à créer ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public communal de ces mêmes emprises foncières ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement et à la désaffectation des emprises foncières concernées, ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUIL. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

